



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-136

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

47-2020-10-26-001 - FRED AUTO MOTO à Aiguillon Agrément n) E 18 047 0002
0 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-17-005 du 17 mai 2019
portant extension de la formation dispensée pour l'ajout de la catégorie BE du permis de
conduire (3 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-10-26-002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément du centre de
formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale section
Lot-et-Garonne (2 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires

47-2020-10-26-001

FRED AUTO MOTO à Aiguillon

Agrément n) E 18 047 0002 0

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
47-2019-05-17-005 du 17 mai 2019 portant extension de la
formation dispensée pour l'ajout de la catégorie BE du
permis de conduire



Service Risques Sécurité
Éducation et Sécurité Routières

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-17-005 du 17 mai 2019,
portant extension de la formation dispensée pour l'ajout de la catégorie BE du permis de conduire

FRED AUTO MOTO à Aiguillon
Agrément n° E 18 047 0002 0

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2020-08-03-002 du 3 août 2020 donnant délégation de signature de la Préfète à Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision n° 47-2020-08-03-006 du 3 août 2020 donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-17-005 du 17 mai 2019 portant agrément d'exploitation par Monsieur MARTINET Frédéric, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 Place Clémenceau à Aiguillon ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Martinet Frédéric en date du 22 octobre 2020 sollicitant l'extension de la formation dispensée par l'ajout de la catégorie BE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-17-005 délivré le 17 mai 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

.....
Cette autorisation est valable pour l'exploitation de cet établissement par :

Monsieur Martinet Frédéric, né le 17 août 1973 à Tonneins (47) pour l'enseignement des catégories :

AM Cyclomoteurs – A1 – A2 – A – B/B1 – BE
.....

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés ;

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de commune de Aiguillon, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le **26 OCT. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Pour le Chef de Service Risques Sécurité,
Le Délégué à l'Éducation Routière


Christophe CARPY

Délais et voies de recours - " La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès de la Préfète de Lot-et-Garonne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-10-26-002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément du
centre de formation de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Interdépartementale section Lot-et-Garonne
Renouvellement agrément centre de formation Chambre de Métiers et de l'Artisanat Agen

Arrêté N°

Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale section Lot-et-Garonne pour assurer la préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, la formation continue des conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-9 et R. 3120-8-2.

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-09-04-007 en date du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

Vu la demande présentée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale section Lot-et-Garonne, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément du centre de formation assurant la préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, la formation continue des conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires.

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

A R R Ê T E :

- **Article 1^{er}**: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 47-2020-10-13-006 du 13 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale section Lot-et-Garonne pour assurer la préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, la formation continue des conducteurs de taxi, et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

- **Article 2**: L'agrément du centre de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale section Lot-et-Garonne, est renouvelé afin d'assurer la préparation à

l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, la formation continue des conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

- **Article 3** : Cet agrément, qui porte le numéro 2015-47-01, est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant l'échéance de cet agrément.

- **Article 4** : Les formations seront dispensées dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'artisanat Interdépartementale situés Impasse Morère 47000 Agen.

- **Article 5** : Le présent agrément peut faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif en cas de non respect des obligations imposées à son titulaire ou en cas de mauvais fonctionnement dûment constaté.

- **Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

- **Article 7** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Villeneuve-sur-Lot, le 26 octobre 2020



Véronique SCHAAF